



**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade
d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BILOE Murielle	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE

Launaguet

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MONTEIL Angélique	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel
MARIMON-MARTI Nuria	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

TEL . 05 61 74 07 16

● mairie-launaguet.fr

Page 1 sur 1 -



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
THAUVIN Jean-François	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel
HAIZE Katia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel
NAAM Zohra	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	1	3

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

TEL . 05 61 74 07 16

● mairie-launaguet.fr

Page 1 sur 1 -



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
GILLET Amandine	Adjoint d'animation territorial	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Michel ROUGE
Maire de Launaguet

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade de
Rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RAYNIER Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 08/06/2023 instituant les lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DARCHICOURT Michèle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Fait à Launaguet, le 08/09/2025

Signature :



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>